

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Article unique.

Le deuxième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est modifié ainsi qu'il suit :

« Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le

premier tour de scrutin, à titre individuel ou collectif, par au moins cinq cents citoyens membres du Parlement, conseillers généraux ou maires élus. Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins trente Départements ou Territoires d'Outre-Mer, parmi lesquels au moins vingt-cinq membres du Parlement et au moins cinquante conseillers généraux ou membres des conseils élus des Territoires d'Outre-Mer. Cette liste est rendue publique. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.